



Syndicat  
National des  
mineurs

**Andeva**  
Association Nationale de  
Défense des Victimes de l'Amiante

**Cavam**



## **DOSSIER DE PRESSE**

### **Presse écrite et audio visuelle**

**Le 20 juin 2019**

**À 9 h conférence de presse,**

**à partir de 9 h 30 rassemblement unitaire national**

**PLACE du CHÂTELET à PARIS**

#### **A l'appel de**

- La Fédération CGT et son syndicat du Personnel de la Production de la Région Parisienne (SPPTÉ RP)
- Le Syndicat national des mineurs, assimilés et du personnel du régime minier CFDT
- L'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (ANDEVA)
- La Coordination des Associations des Victimes de l'Amiante et des Maladies Professionnelles (CAVAM).
- L'association des accidentés de la vie, la FNATH.

#### **CONTACT PRESSE :**

**CGT SPPTÉ RP : 06 88 84 57 02**

**CFDT syndicat national des mineurs : 06 36 74 25 76**

**ANDEVA : 06 89 36 09 55**

**CAVAM : 06 28 26 43 58**



## Dans ce dossier de presse

<b>Communiqué de presse du 11 juin 2019 .....</b>	<b>4</b>
<b>Un risque accru de maladies professionnelles pour les anciens mineurs : ..</b>	<b>5</b>
<b>L'exposition des mineurs à l'amiante.....</b>	<b>7</b>
<b>Cancers professionnels des records dont les mineurs se seraient passés</b>	<b>9</b>
<b>Une très forte exposition aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques .</b>	<b>11</b>
<b>L'exposition des mineurs aux poussières .....</b>	<b>14</b>
<b>Principaux cancérogènes auxquels ont été exposés les anciens mineurs .</b>	<b>17</b>
<b>Témoignage de l'épouse de Pierre atteint d'un cancer du poumon et d'une leucémie .....</b>	<b>18</b>
<b>Témoignage de la petite fille de Jacques atteint d'une insuffisance respiratoire sévère .....</b>	<b>19</b>
<b>L'exposition à l'amiante des cheminots.....</b>	<b>20</b>
<b>Témoignage de Raymond Rolin (SOS Amiante Marseille).....</b>	<b>23</b>

## **Communiqué de presse du 11 juin 2019**

### **Le 20 juin 2019, la Cour de Cassation dira si les cheminots et les mineurs exposés à l'amiante et à d'autres cancérogènes, peuvent être indemnisés au titre du préjudice d'anxiété.**

Le 11 mai 2010, la Chambre Sociale de la Cour de Cassation consacrait, pour la première fois, la réparation du préjudice d'anxiété de salariés exposés à l'amiante dans la région de Bergerac, du fait de la négligence fautive de leur employeur. Sous la pression de ces mêmes employeurs à l'origine de pourvois toujours plus nombreux, la Haute juridiction a progressivement délimité le périmètre de la réparation de ce préjudice qu'elle a finalement réservé aux seuls salariés d'établissements classés par arrêté ministériel sur la liste de ceux ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA).

Si ces derniers ont finalement vu leur préjudice réparé en bénéficiant d'une double présomption/ présomption d'exposition à l'amiante et présomption de dommage en résultant, les autres, qui n'ont pas travaillé dans des établissements « classés » ou qui ont été exposés à d'autres produits toxiques ou cancérogènes se sont vus trop souvent refuser l'indemnisation de leur préjudice, alors même que la réalité de leur exposition fautive et celle de leur anxiété était incontestable.

Heureusement, certaines Cours d'Appel ont décidé de résister à cette jurisprudence discriminatoire.

Au premier rang de ces Cours, celle de PARIS qui, par plusieurs arrêts rendus le 29 mars 2018 pour des agents EDF, a recadré le débat sur le fondement du droit commun de la responsabilité civile contractuelle et indemnisé plusieurs centaines d'entre eux.

Ces arrêts ont été portés devant la Chambre Sociale de la Cour de Cassation qui a transmis les dossiers au premier Président de la Cour de Cassation, qui a saisi, pour l'un d'eux, l'Assemblée Plénière de la Cour de Cassation, toutes Chambres réunies.

Dans un arrêt en date du 5 avril 2019, l'Assemblée Plénière de la Cour de Cassation a jugé qu'un salarié, exposé à l'amiante sur un site non classé, pouvait voir son préjudice d'anxiété indemnisé sur le fondement du droit commun.

Ce salubre retour au droit commun devrait permettre d'étendre le bénéfice de l'indemnisation du préjudice d'anxiété non seulement aux salariés exposés à l'amiante sur des sites non classés mais également à ceux qui ont été exposés à d'autres produits toxiques ou cancérogènes comme c'est indéniablement le cas des mineurs de Lorraine.

Les agents de la SNCF ainsi que les mineurs de Lorraine, dont de très nombreux d'entre eux ont contracté des maladies reconnues professionnelles en cours de procédure, sont défendus par le cabinet Teissonnière Topaloff Lafforgue Andreu & associés et, devant la formation plénière de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation, par le cabinet Thouvenin, Coudray, Grévy. Ils sont soutenus par leurs syndicats et les associations de défense des victimes du travail qui font de leurs combats, de ce combat unitaire, le combat de tous les salariés exposés à des substances toxiques et cancérogènes.

L'audience se tiendra le 20 juin 2019 à 10 h 30.

# Un risque fortement accru de maladies professionnelles mettant en cause le pronostic vital pour les anciens mineurs :

Les 732 anciens mineurs dont la demande de préjudice d'anxiété sera examinée par la Cour de Cassation le 20 juin 2019 font partie d'une cohorte de 745 anciens mineurs qui étaient exempts de toute maladie d'origine professionnelle en juin 2013, lorsqu'ils ont déposé leur demande devant les Prud'hommes de Forbach en Moselle. Treize d'entre eux ont été déboutés pour prescription ou unicité de l'instance le 26 septembre 2018 par la Cour de Cassation.

**À ce jour, 230 maladies professionnelles ont été reconnues pour ces 745 anciens salariés des Houillères du Bassin de Lorraine.**

## DES CHIFFRES ACCABLANTS

Le tableau ci-après compare le risque pour cette cohorte de 745 mineurs<sup>1</sup> avec celui des 7,5 millions d'hommes de 55 à 75 ans résidant en France.<sup>2</sup>

Il montre par exemple qu'ils ont :

- 62 fois plus de risque de contracter une maladie liée à l'amiante,
- 146 fois plus de risque de contracter une leucémie,
- 1700 fois plus de risque de contracter un cancer du rein,
- De 3300 à 4400 fois plus de risque d'avoir un cancer de la peau.

## COMMENT CE SUR RISQUE A ÉTÉ CALCULÉ ?

Il a été calculé en comparant le nombre de maladies attendues<sup>3</sup> pour 745 personnes au régime général avec celles effectivement constatées pour les mineurs de la cohorte.<sup>4</sup>

Nous avons pris comme base les 20 991 maladies reconnues<sup>5</sup> pour les mêmes risques au régime général.

Sources rapports annuels de la CNAM-TS pour 2017 :

- rapports annuels sur <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp/dossier/nos-statistiques-sur-les-maladies-professionnelles-par-ctn.html>
- rapports de gestion de la CNAM sur <https://assurance-maladie.ameli.fr/qui-sommes-nous/publications-reference/assurance-maladie-risques-professionnels/rapports-annuels>.

## UNE EVALUATION SOUS-ESTIMÉE

Les chiffres du tableau de la page suivante révèlent un sur risque énorme de maladies professionnelles mettant en cause le pronostic vital chez ces 745 mineurs.

Et pourtant, nous savons que cette comparaison sous-estime encore ce sur risque :

- parce que cette évaluation ne tient pas compte des catégories socio-professionnelles (les ouvriers ont une espérance de vie inférieure aux cadres),
- parce que les 7,5 millions d'hommes de 55 à 75 ans ne sont pas tous affiliés au régime général,
- parce que les maladies professionnelles prises en compte touchent l'ensemble des affiliés et pas seulement cette tranche de la population.
- parce que sont exclus des mineurs décédés précocement, avant la constitution de cette cohorte de 745 mineurs.

<sup>1</sup> Pour ce qui concerne le risque AT-MP, la très grande majorité de ces anciens mineurs sont affiliés au régime minier de sécurité sociale.

<sup>2</sup> Source Insee <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381474> )

<sup>3</sup> Maladies attendues = (Nombre de maladies du RG/ 7 ,5 Millions) X 745.

<sup>4</sup> Sur risque = Nombre de maladies constatées/ nombres de maladies attendues.

<sup>5</sup> La comparaison porte sur 5 années : 2013 -2017 pour les MP du régime général et 2014 -2018 pour la cohorte des 745 mineurs.

**Comparaison de l'incidence de certaines maladies professionnelles (MP) pour la cohorte des 745 mineurs et pour les 7,5 millions d'hommes ayant entre 55 et 75 ans.**

Maladie et N° du tableau	Total des reconnaissances pour le RG de 2013 à 2017	MP attendues pour les 745 mineurs	MP effectivement reconnues	Sur risque
Maladies provoquées par l'amiante, Tableaux 30 et 30 bis	17 928	1,78	112	62 fois plus de MP
Silicose, Tableau 25	989	0,098	90	918 fois plus de MP
Cancers de la peau, Tableau 16 bis A Alinéas 5, 6 et 7	6	0,000596	2	3300 fois plus de MP
Cancers de la peau, Tableau 36 bis	9	0,000894	4	4400 fois plus de MP
Cancer de la vessie, Tableau 16 bis C Alinéas 5, 6 et 7	563 <sup>6</sup>	0,0559	5	89 fois plus de MP
Cancers du rein (hors-tableau)	41	0,00407	7	1700 fois plus de MP
Leucémies Tableau 4 Alinéas 5, 6 et 7	207	0,0205	3	146 fois plus de MP
Autres cancers du sang	62	0,0061	1	163 fois plus de MP
Autres cancers Alinéas 5, 6 et 7 <sup>7</sup>	1186	0,117	2	17 fois plus de MP
<b>Total des MP ci-dessus mentionnées</b>	<b>20 991</b>	<b>2,085</b>	<b>225<sup>8</sup></b>	<b>107 fois plus de MP</b>

<sup>6</sup> Le chiffre de reconnaissance des cancers de la vessie est important car la CNAM-TS a mené une importante campagne d'information pour les anciens salariés du régime général exposés au risque.

<sup>7</sup> Cette ligne « autres cancers » reprend tous les cancers professionnels reconnus au titre des tableaux de MP et des CRRMP, quels que soient les risques, même si ces risques n'étaient pas présents aux Houillères du Bassin de Lorraine.

<sup>8</sup> 225 des 230 maladies ont été retenues, nous n'avons pas retenu les 5 BPCO car le tableau 91 ne concerne que les mineurs de charbon.

## L'exposition des mineurs à l'amiante

Cette exposition a été forte tant pour le "fond" que pour les installations de surface.

S'il fallait des preuves, les milliers de maladies professionnelles et de fautes inexcusables de l'employeur déjà reconnues l'attestent avec force.

Le patronat minier, qu'il soit public et privé, a tout fait et a réussi à ce que les textes réglementaires protégeant un tant soit peu les salariés ne soient pas appliqués dans les mines.

Le décret de 1977<sup>9</sup> exclut les mines et carrières de son champ d'application

Pour les installations de surface, le décret de 1977 est applicable, mais la direction de l'entreprise n'en a tenu aucun compte. Alors même qu'elle connaissait précisément l'ampleur de l'exposition, elle décide simplement d'en cacher la réalité aux personnels.



*Poste travail du fond exposant à l'amiante. Ce mineur conduit ce scraper durant tout son poste de travail. Il est positionné juste au-dessus de la bande de Ferodo amianté*

**Tableau comparatif des prélèvements d'amiante du CERCHAR faits à Jussieu et aux HBL**

Opérateurs et lieux des prélèvements	Types et formes d'amiante	Modes de propagation dans l'air ambiant	Prélèvements selon la norme industrielle. comptages des fibres ≥ 5µm (Microscope optique)
CERCHAR & INRS Jussieu 1975	Flocage des bâtiments avec de l'amiante amosite et chrysolite plus ou moins friable	Chocs sur les parois et vibrations dans les locaux activités courantes	2 à 20 fibres par litre
Mesures CERCHAR HBL 1981	Pose et dépose de joints et garnitures d'amiante (type non précisé)	Meulage, découpe, perforation, pose de joints et cordons en amiante, balayage des sols	Mesures courtes sur postes de travail. Résultats : de 1400 à 107000 fibres par litre  Mesures longues d'ambiance de locaux de travail Résultats : de 20 à 570 fibres par litre d'air

<sup>9</sup> Décret 77- 949 du 17 août 1977 relatif à l'exposition aux poussières d'amiante [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000000335298](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000335298)

En conclusion l'auteur du rapport du CERCHAR a qualifié à juste titre « d'inacceptables » les concentrations d'amiante retrouvées dans les échantillons prélevés à JUSSIEU.

Faut-il rappeler ici que les valeurs réglementaires ont varié entre 1 et 0,5 fibre par litre d'air.

Pour ce qui est constaté dans les installations des HBL, pas de commentaire. Aucune action n'est engagée si ce n'est la mise en place d'un black-out complet qui fera que les personnes concernées et les organisations syndicales ne découvriront cette situation et les mesures de teneur en fibres d'amiante dans leurs locaux de travail réalisées en 1981 qu'en 2005, près d'un quart de siècle plus tard.

Les mesures des teneurs d'amiante présentes dans les chantiers du "fond" et du "jour" révèlent des situations dramatiques, mais aucune mesure de prévention, d'information ou de protection ne sera mise en place.

La conséquence dramatique de ce silence des responsables des HBL, c'est le nombre de malades et le nombre de morts !!!

Pour la seule cohorte de 745 mineurs qui ont déposé une demande de reconnaissance de ce préjudice d'anxiété, 112 provoquées par l'amiante ont été reconnus en maladie professionnelle depuis 2013. C'est un risque 62 fois supérieur à celui de la tranche d'âge de la population masculine correspondante.



*Cokier protégé de la chaleur des fours à coke par des protections amiantées*

## Cancers professionnels : des records dont les mineurs se seraient passés !!!

Amiante, silice, HAP.... comme si cela ne suffisait pas, les anciens mineurs de Lorraine ont un autre record dont ils se passeraient bien : le taux le plus élevé de reconnaissance de cancers du rein pour les expositions au trichloroéthylène.



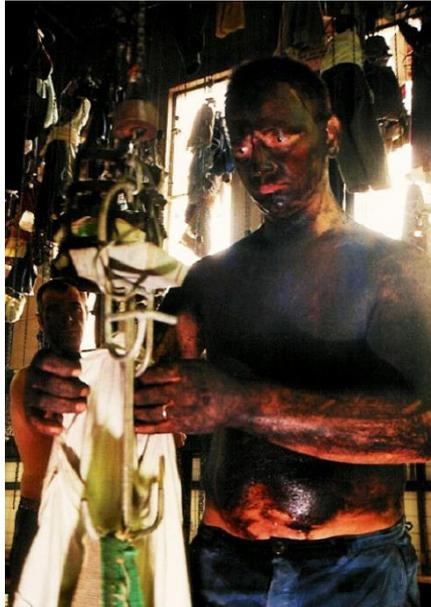
*Plus de deux cent cinquante mille litres de solvants étaient utilisés aux HBL tous les ans, dont cinquante mille litres de trichloroéthylène*

Pour ne prendre que la cohorte de 745 mineurs qui se sont pourvus devant la Cour de Cassation, 7 d'entre eux sont reconnus comme étant atteints d'un cancer des reins provoqué par une exposition forte dans un milieu confiné à du trichloroéthylène.

C'est de l'ordre de 1700 fois plus que la moyenne nationale !!!

De plus, comme le cancer du rein n'est pas inscrit dans un tableau de maladie professionnelle, ces 7 mineurs et leurs familles ont dû démontrer devant un comité d'experts que ce cancer était en lien direct et essentiel avec leur exposition à ce solvant mortel qui était massivement utilisé au fond et dans les ateliers des houillères.

## **Le trichloroéthylène utilisé pour enlever les cambouis maculant le corps des mineurs**



Ce solvant, qui traverse sans problème la barrière cutanée, était versé sur de l'éponge qui était utilisée pour enlever les graisses, les cambouis et les dérivés du bitume qui souillaient quotidiennement le corps des mineurs, avant la douche.

Ainsi le trichloroéthylène se retrouvait rapidement dans le sang. Ce solvant, chimiquement modifié par le foie, favorise les cancers du rein.

### **Des protections différentes suivant les statuts**



### **Injection de résines à base de formaldéhyde dans le massif charbonnier**

**L'injecteur représentant le fabricant du produit est protégé, mais le mineur qui manipule seul ces produits dangereux ne l'est pas !!!**

**Pas de protection respiratoire et pas de protection cutanée.**

## Une très forte exposition aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

Les anciens salariés des mines ont été très fortement exposés aux HAP : Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.

Cette famille de produits chimiques comporte plus de 600 molécules cancérogènes.

Les plus connues sont les fumées de chaudières et de four à coke, les fumées d'explosifs, les échappements des moteurs à combustion et en particulier les diesels, des fumées dans de nombreux espaces de travail du mineur de fond et de jour.

Ce sont également les produits dérivés de la houille : les bitumes, les goudrons, les brais, créosote, huiles de houille.



Les Charbonnages De France (CDF) étant durant plus de 100 ans les premiers producteurs de ces produits en France, les mineurs les utilisaient massivement.

Les projections d'huiles de houille, puis d'huiles et de fluides contenant des PCB, sur le visage et les mains des mineurs étaient quotidiennes.

L'entreprise houillère n'a jamais fourni les vêtements de travail et ne les a jamais entretenus. Les mineurs restaient avec leurs bleus de travail imbibés d'huiles cancérigènes au minimum tout au long d'un poste de 8 heures.



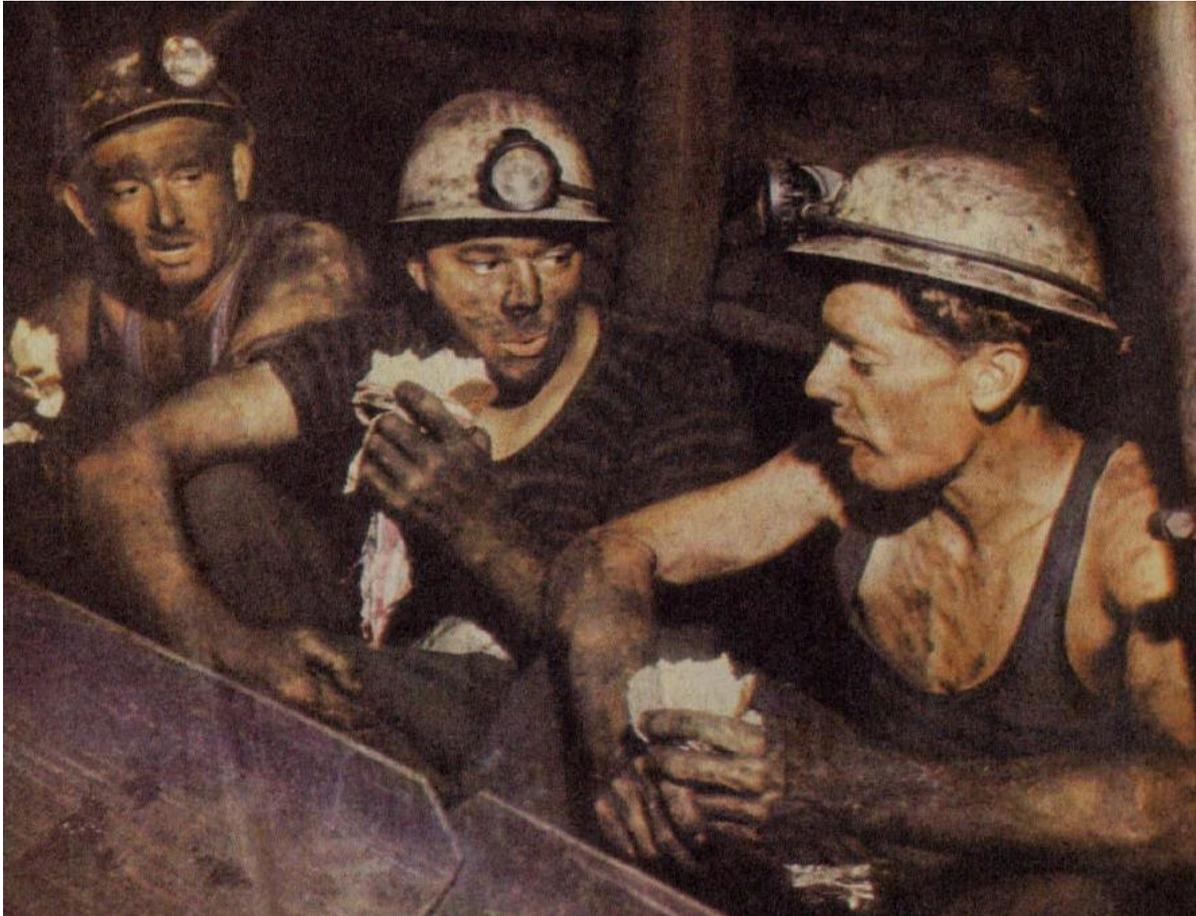
*Mineur venant d'être aspergé d'huile,  
Il a enlevé sa chemise, mais a gardé son pantalon*

### L'absence de réfectoires et d'équipements sanitaires au fond

Au fond, nous étions exposés 8 heures par jour à de véritables cocktails chimiques. Il n'y avait pas de lavabos, pas d'eau potable, pas de chauffe-gamelle, pas de WC. Nous cassions la croûte avec un sandwich, sans nous laver les mains.

Les produits pénétraient ainsi dans notre organisme par inhalation, ingestion et voie cutanée.

L'entreprise minière n'a jamais fourni ni entretenu les vêtements de travail des mineurs.



### Les mineurs n'ont été informés des risques encourus qu'après la fermeture des installations minières

Malgré les blocages, malgré la désinformation orchestrée par la direction de l'entreprise, de nombreux tableaux des maladies professionnelles ont été publiés.

Le tableau 16 bis a été profondément remanié en 2009.

C'est cela qui a permis l'information des salariés et des retraités.

De très nombreux cas de cancers de la peau et de la vessie provoqués par les dérivés du bitume, les brais, les huiles et graisses minérales cancérigènes ont été pris en charge, car la fréquence de ces maladies est très importante chez les anciens mineurs et les anciens cokiers. Pour la cohorte de 745 mineurs l'incidence de ces risques est de 90 fois plus importante que pour les autres salariés du régime général pour les cancers de la vessie et plus de 3000 fois supérieure pour les cancers de la peau.

## L'exposition des mineurs aux poussières

Les poussières de charbon et de pierre contenant de la silice cristalline sont à l'origine de la plus grande catastrophe sanitaire en France.

Selon nos estimations, ce sont plus de 150 000 morts qui ont été provoquées par la silice dans les mines depuis 1945.



*Foration du trou pour la pose d'un boulon d'ancrage.  
Les deux mineurs ont du mal à forer à sec dans la pierre.  
Il n'y a pas d'eau et pas de masques.*

La silicose, les fibroses, les cancers, les emphysèmes, les broncho-pneumopathies ont décimé la population minière.

Leurs complications cardiaques, rhumatoïdes ou sclérodermiques aggravent encore ces maladies mortelles.

## Une épidémie provoquée par le patronat minier et son complice l'Etat français

La toxicité de la silice a été niée par les employeurs miniers et par les sicaires à son service.

Ce déni de la réalité des risques a incité les mineurs à négliger les protections collectives et individuelles.

En 2019, l'Etat employeur et l'Etat régulateur chargé de la protection des mineurs refusent toujours de reconnaître leurs responsabilités.

Pour nos anciens patrons, les 150 000 morts des pneumoconioses dans les mines sont à mettre sur le compte de la fatalité ou à « pas de chance ».

Une façon de se décharger de leurs incontestables responsabilités dans la mise en danger, parfois mortel, de plusieurs centaines de milliers de mineurs.



*Durant toute l'histoire des mines de charbon françaises,  
le port du masque de protection n'a jamais été rendu obligatoire !*

## Une fin de vie atroce

La fin de vie des mineurs silicosés est terrible !

Les anciens mineurs sont dépendants de leurs bouteilles d'oxygène.

Dans les bassins miniers, toutes les pharmacies ont des réserves en bouteilles d'oxygène.

Les silicosés ne peuvent plus faire le moindre effort : se vêtir devient un calvaire.

## Une catastrophe sanitaire

La silicose a provoqué un génocide<sup>10</sup> dans certains bassins entre les deux guerres et durant la première bataille du charbon de 1945 au début des années cinquante.

Pour la période récente vécue par la majorité des mineurs constituant la cohorte qui a saisi la Cour de Cassation, la situation en matière de silicose s'est également aggravée durant la seconde bataille du charbon qui a été menée à partir de 1973, durant la crise énergétique faisant suite à la guerre du Kippour et jusqu'à la catastrophe qui, le 25 février 1985, a tué 22 mineurs au Puits Simon de Forbach en Moselle.

Cette course au rendement orchestrée par le patronat minier a augmenté considérablement l'incidence des maladies respiratoires et de la silicose.

## Une reconnaissance très tardive des cancers professionnels provoqués par les poussières de mines

Les cancers provoqués par la silice n'ont été reconnus que le 28 mars 2003, alors que la dernière taille a été fermée un an plus tard, en avril 2004.

Le lien entre travail dans les mines de fer et cancers n'a lui été reconnu que le 22 mars 2005 alors que la dernière mine de fer a été fermé en Lorraine en 1997.

Les mineurs espèrent que la formation plénière de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation va casser les arrêts iniques de la Cour d'Appel de Metz qui mettent toutes les maladies respiratoires des anciens mineurs, et les 150 000 décès qui leurs sont imputables, sur le compte de la fatalité ou encore d'un risque impossible à prévenir. Alors même que des solutions étaient proposées par les organisations syndicales.

## La silicose n'est pas une maladie du passé : 170.414 salariés du BTP seraient exposés à ce produit

Quel est le nombre exact de salariés concernés par ce risque ? D'après l'enquête nationale Surveillance Médicale des Expositions des salariés aux Risques professionnels (Sumer) 2017, 170.414 salariés du secteur de la construction seraient exposés à ce produit, soit 12,3% de l'ensemble des travailleurs du secteur. L'Anses, de son côté, évalue "entre 14.600 et 22.400" le nombre d'ouvriers du BTP exposés au-delà de la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) de 0,1 milligramme par mètre cube (mg.m<sup>3</sup>).

---

<sup>10</sup> Le terme est celui formulé par l'ancien médecin chef des Charbonnages de France, le Docteur Amoudru

## Principaux cancérogènes auxquels ont été exposés les anciens mineurs

<b>Amiante</b>	<b>Silice</b>	<b>Poussières de fer et d'oxyde de fer</b>
<b>Huiles de houille et huiles minérales non raffinées :</b>	<b>Huiles de vidanges cambouis graisses sales</b>	<b>Goudrons brais bitumes</b>
<b>Créosote (traverses)</b>	<b>Huiles bitumineuses et peintures aux brais</b>	<b>Fumées de tir à l'explosif</b>
<b>Huiles de coupe : tours, fraiseuses, perçage et Machines-outils.</b>	<b>Echappements Diesels</b>	<b>Fumées et gaz de four, de chaudière,</b>
<b>Formaldéhyde</b>	<b>Benzène : solvants, carburants, peintures, dégraissants d'atelier, travail en cokerie.</b>	<b>Poussières de bois</b>
<b>Trichloréthylène</b>	<b>Perchloréthylène</b>	<b>Méthylène, styrène, Toluène</b>
<b>Rayonnements ionisants : rayons X rayons gammas</b>	<b>Champs électromagnétiques</b>	<b>Travail en cokerie</b>
<b>Travail de nuit</b>	<b>Pyralène et PCB</b>	<b>Métaux cancérogènes : Chrome 6, cadmium, tungstène</b>

## Témoignage de l'épouse de Pierre atteint d'un cancer du poumon et d'une leucémie

Mon époux a fait toute sa carrière aux Houillères du Bassin de Lorraine de 1978 à 2004, date de sa pré-retraite. Nous étions un couple uni, nous avons trois enfants. Pierre avait la joie de vivre. Il s'occupait de ses enfants avec amour. Il aimait bricoler, jardiner, il aimait les belles choses.

Pierre était distributeur magasinier à Petite Rosselle. Il manipulait des produits très dangereux sans masques et sans gants (diluant, peinture, solvant, trichlo, tresse d'amiante, câbles, Ferodos, etc...) En 1998, Pierre était anxieux. La peur s'est installée. Les informations sur la dangerosité du travail de la mine ont été rendues publiques et depuis il exprimait ses inquiétudes. Plusieurs de ses collègues étaient malades, certains même décédés suite à cette fichue maladie appelée cancer.

Pierre n'était plus du tout le même depuis plusieurs mois. Sa joie de vivre avait disparu et l'anxiété s'est installée. Il a subi plusieurs examens, passé de médecin en médecin, consulté des sophrologues, des psychiatres, un acupuncteur...

Son médecin avait diagnostiqué une anxiété chronique. Il avait des palpitations, des sueurs, des vertiges, des oppressions, insomnies.... Il était en traitement médicamenteux : alprozolam, paroxétine, zopialone, tramadol.

Comment vivre avec un tel traitement, car malgré tout l'anxiété était toujours là ! Plus rien ne l'intéressait. Il était de plus en plus mal. La peur de la maladie et de la mort.

Pierre est hospitalisé. Le diagnostic tombe : leucémie aiguë myéloblastique.

Pierre passera des semaines en chambre stérile en subissant de la chimiothérapie.

Des mois de souffrance. La peur de mourir. Il est marqué par un syndrome dépressif.

Début septembre 2013, Pierre souffre de très fortes douleurs lombaires.

Il ne peut plus marcher, même plus tenir debout.

Le verdict médical après une biopsie de la vertèbre, cancer du poumon multi métastatique.

Durant ces mois de souffrances dues à la maladie, mes filles étaient enceintes. Nous avons eu une adorable petite fille née le 1 décembre 2013. Pierre est décédé le 8 décembre 2013. Ma deuxième fille a eu un petit garçon le 16 décembre 2013 avec un accouchement prématuré dû au choc du décès de son père. Mon fils est encore étudiant en école d'ingénieur.

Nous avons encore besoin de lui. Il nous manque l'essentiel. Mon époux, notre papa, notre papi ange, que mes petits enfants ne connaîtront qu'à travers des photographies et cela « grâce aux Houillères du Bassin de Lorraine ».

Merci l'amiante d'avoir tué un homme de 54 ans qui aurait tant aimé chérir ses petits-enfants qu'il ne connaîtra jamais.

**Pierre est décédé des suites de ses maladies professionnelles le 8 décembre 2013**

## Témoignage de la petite fille de Jacques atteint d'une insuffisance respiratoire sévère

Mon grand-père m'a souvent gardée petite, lui et moi étions très proches et je continuais à aller le voir le plus souvent possible.

J'ai été bouleversée et inquiète de voir à quel point son comportement avait changé à partir du moment où ses anciens collègues du fond déclarèrent des maladies professionnelles, voire en décédèrent.

J'avais toujours connu mon pépé comme un homme dynamique réalisant diverses activités manuelles, avec de nouveaux projets en cours, investi dans la vie de famille, aimant aider à la cuisine, un homme actif et plein de joie de vivre.

Ces dernières années je ne le reconnaissais plus. Je retrouvais un homme avachi sur sa chaise à longueur de temps, les yeux dans le vague, pleins de larmes et le discours rempli de peurs.

Les rares mots que je l'entendais prononcer lors de mes visites étaient voués à son travail à la mine, il répétait tout le temps:

" Tu te rends compte tous les produits dangereux que j'ai respirés et on n'était même pas au courant ! La mine aura ma peau !".

À cette époque, je travaillais dans un CHS en psycho-gériatrie (je suis ergothérapeute) et lorsque je voyais mon pépé le week-end, il me rappelait, trait pour trait, mes patients dépressifs et anxieux.

J'essayais alors de le stimuler pour dériver son attention de son anxiété mais sa réponse était l'évitement. Un jour il s'est exclamé : *Il ne me reste plus rien, ils m'ont volé ma santé*".

L'homme qui était très fier de ce qu'il avait été, était devenu aboulique et ne se cachait même plus pour pleurer. Je me souviens également qu'il me posait souvent des questions à propos des conséquences pour la santé de l'amiante et des produits qu'il avait manipulés, mais il semblait clair qu'il était convaincu qu'il allait mourir à cause de ces derniers.

Ces dernières années ont été très difficiles à vivre pour moi car je n'ai pas pu profiter du grand-père de mon enfance.

L'avoir vu dans cet état d'anxiété jusqu'à sa mort reste une blessure qui ne cicatrise pas.

**Jacques est décédé des suites de sa maladie le 20 février 2014**

## L'exposition à l'amiante des cheminots

*Un second dossier concernant le préjudice d'anxiété de 39 cheminots sera examiné par la formation plénière de la Cour de cassation lors de l'audience du 20 juin 2019  
Il concerne leur exposition à l'amiante.*

De la création en 1854 à la fermeture en 1994, les ateliers de réparation du matériel roulant de la SNCF ont été le cadre d'une très grosse activité. A la sortie de la guerre en 1945 ce sont 1200 agents qui franchissaient le portail de la rue Amédée Saint Germain à Bordeaux.

En 1945 et durant 2 décennies le rôle essentiel de l'atelier était la réparation et l'entretien des machines à vapeur. Des machines porteuses d'amiante particulièrement dans les « boîtes à fumée », les sabots de freins, les coussinets des bielles. . .

**René Boulet** ancien chaudronnier puis chef d'équipe un des fondateurs de l'association Allo Amiante en 1999 raconte :

« Durant toute mon activité au sein de cette entreprise » lors du démontage ou de la réparation du matériel, nous n'avions aucune protection efficace.

Pourtant des autorails, qui avaient remplacé les machines à vapeur, étaient bourrés d'amiante, que ce soit dans les planchers, les plafonds, les parois anti-feu, ou les gaines de ventilation. Il nous fallait découper tous ces éléments au chalumeau. Les poussières d'amiante volaient dans l'atelier et, bien souvent pour se protéger, les chaudronniers utilisaient des plaques d'amiante.



Découpage au chalumeau des structures d'un autorail pour enlever l'amiante

« L'amiante et la laine de verre tombaient directement dans les fosses polluant l'environnement de travail : tuyauteurs, électriciens, motoristes intervenaient en même temps que les chaudronniers. »

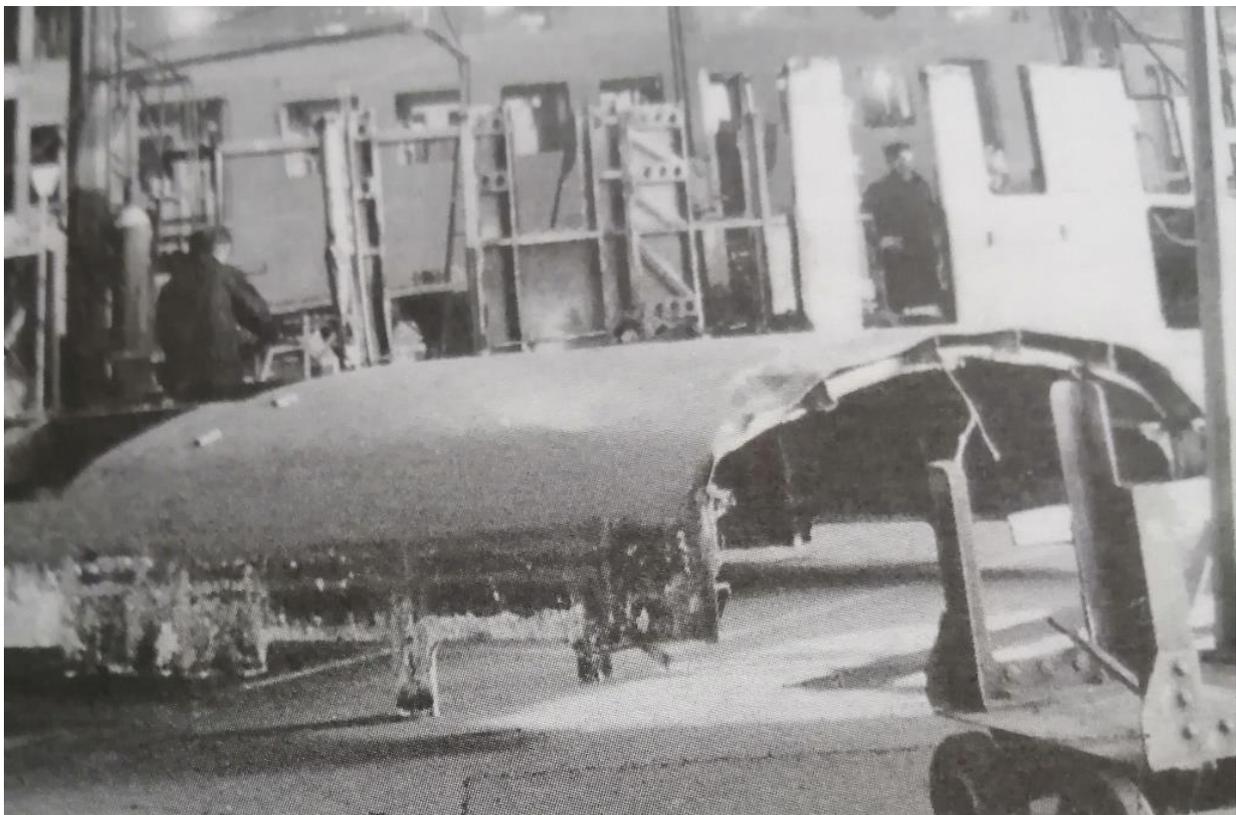
« En fin de journée on nettoyait nos vêtements de travail à l'air comprimé pour chasser les poussières d'amiante, de laine de verre et d'autres résidus de peinture, huile, etc.... »

Aujourd'hui René se bat avec son asbestose, reconnue en maladie professionnelle. En 1996 il a obtenu une des premières fautes inexcusables de la SNCF son employeur. Sa fin de vie est très compliquée.

Autre témoignage :

Les essieux arrivaient en convoi de toute la France. Le décalage « extraction de la roue de l'axe) se faisait avec une presse à décaler de 400 tonnes. Cette presse faisait un bruit terrible « nous avions aucune protection sonore, de plus elle provoquait le courroux des voisins surtout avec l'embauche à 4 heures du matin. Le décalage se faisait avec une injection d'huile. Quand l'huile giclait, on en prenait plein le bleu »

L'étape suivante était « l'embattage ». Enlèvement du bandage des roues dans lequel l'amiante était présent. « En été comme en hiver on chauffait les bandages à 300 degrés. Pour vérifier la chaleur, on mettait de la résine sur le bandage. Si elle fumait c'était bon, si elle brûlait c'était trop chaud. Tout cela avec une odeur insupportable »



Toiture et plafond d'un autorail amiante et laine de verre

En février 1987, des analyses de l'air effectuées par le centre d'études thermiques et électriques du Sud-Ouest au sein des Ateliers de Bordeaux font apparaître une concentration de fibres d'amiante bien supérieure à la valeur limite définie par la réglementation de l'époque (1 fibre par cm<sup>3</sup> selon la réglementation française). Selon les points de l'atelier, cette concentration de fibres variait entre 7,9 et 16,2 fibres par CM<sup>3</sup>.

Le 17 mai 1989, la direction régionale de la SNCF annonce officiellement le projet de la fermeture des Ateliers de Bordeaux. Elle sera réalisée le 31 décembre 1994.

Le démantèlement et la destruction des cinq secteurs d'atelier (plus de 100 000 m<sup>2</sup> ont commencé en 2011. Fin 2012 ce sont 480 tonnes d'amiante qui ont été dirigés « en train » vers la société d'inertage d'Arjuzanx dans les Landes.

Tous les ateliers d'entretien ou de réparation des quatre coins de France pourraient apporter les mêmes conditions de travail.

D'autres secteurs d'activité de l'entreprise, pourraient également faire l'objet de témoignages d'exposition. Les conducteurs de trains, les agents dans es triages pour ne prendre que ces exemples, se comptent également parmi les nombreuses victimes.

En 2001 dans le cadre du jugement de l'affaire d'un employé de la SNCF exposé à l'amiante et décédé en 1995, le tribunal des affaires de la sécurité sociale indique que la SNCF « ne peut se contenter de dire on ne savait pas ». En conséquence la faute inexcusable de l'entreprise (FIE) ferroviaire est caractérisée. La SNCF reconnaît sa FIE, mais fait toujours 15 ans plus tard autant de difficultés pour admettre les expositions. . .

« Depuis sa création la seule Allo amiante a traité 514 dossiers de victimes **dont 346 de cheminots** et déplorent **149 décès dont 86 cheminots**

## Témoignage de Raymond Rolin (SOS Amiante Marseille)

Nous avons à peine vingt ans quand nous sommes sortis du centre d'apprentissage SNCF à Marseille. Une quinzaine d'entre nous se sont retrouvés aux ateliers du Prado où ils travaillaient sur les voitures voyageurs et les wagons, les autres à la Blancarde où ils travaillaient sur les engins à moteurs.

Dans les années 60, il y avait la locomotive à vapeur 141-R. Notre travail consistait à la dépecer complètement. Toute la carlingue était garnie de plaques d'amiante d'une dizaine de centimètres d'épaisseur. Il fallait tout mettre par terre.

Nous n'avions absolument pas conscience du danger de l'amiante. Nos responsables nous disaient qu'il n'y avait aucun risque. On les croyait. Nous avons un médecin d'établissement payé par la SNCF. Jamais dans son rapport annuel il n'évoquait le danger de l'amiante. Nous ne savions pas que c'était un poison. On s'amusait même quand des plaques tombaient sur la tête d'un copain, qui se retrouvait tout blanc de poussière.

C'est beaucoup plus tard que nous avons compris.

Après avoir travaillé quelques années dans les ateliers, je suis passé à la conduite des locomotives. Nous conduisions des locomotives 63 000 dans lesquelles il y avait de l'amiante. Il y en avait même dans des locomotives plus récentes, comme la 22 000 ou la 7 200. Il y avait notamment un chemin de soufflage d'arc électrique qui faisait entre 50 cm et un mètre de haut. Il était entièrement garni d'amiante. Les poussières d'amiante étaient soulevées par la ventilation de refroidissement.

L'association SOS amiante s'est créée spontanément, à l'initiative de cheminots du dépôt traction Saint-Charles. Ils avaient constaté que beaucoup de collègues mouraient de l'amiante sans profiter de leur retraite. C'est après un enterrement que la décision de créer une association a été prise il y a une vingtaine d'années, avec le soutien de la Mutuelle. L'association s'est affiliée à l'Andeva.

Nous avons engagé une action judiciaire aux prud'hommes pour la reconnaissance du préjudice d'anxiété avec Julie Andreu, du cabinet TTLA, parce que notre exposition à l'amiante nous obligeait à vivre sous la menace d'une maladie grave.

Le Conseil de Prud'hommes nous a donné raison. La SNCF a fait appel. La Cour d'Appel d'Aix nous a déboutés parce que nous n'étions pas inscrits sur les listes ouvrant droit à la « pré-retraite amiante ». Nous avons décidé d'aller en cassation. L'audience aura lieu le 20 juin, après celle du 22 mars pour des salariés de l'EDF.

Nous sommes tous solidaires. Tous ceux qui ont respiré ces fibres mortelles doivent pouvoir faire reconnaître leur préjudice d'anxiété, que leur entreprise soit inscrite ou non.

**Malheureusement notre ami Bernard Bourguignon, un des fondateurs de l'association, ne pourra être avec nous. Il vient de décéder d'un cancer de l'amiante.  
Nous sommes de tout cœur avec sa famille**

## **Préjudice d'anxiété : Près de 800 dossiers examinés par la Cour de Cassation le 20 juin 2019**

La formation plénière de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation va examiner la demande de reconnaissance du préjudice d'anxiété de près de 800 anciens salariés des mines, de la SNCF et de la SNCM.

Cette audience, très importante pour l'avenir de milliers de dossiers engagés devant les Conseils de Prud'Hommes et les Cours d'Appel de toute la France, devrait confirmer la jurisprudence définie par l'Assemblée de toutes les Chambres de Haute juridiction le 5 avril dernier.

Tous les salariés exposés à l'amiante peuvent prétendre être indemnisés au titre du préjudice d'anxiété s'ils peuvent démontrer :

- que leur exposition à l'amiante résulte de manquements de leur employeur à ses obligations de sécurité,
- de la réalité de leur anxiété.

Par ailleurs, le pourvoi de 732 anciens mineurs de Lorraine pose une nouvelle question à la Cour de Cassation :

Le préjudice d'anxiété peut-il résulter d'une exposition à d'autres cancérogènes comme par exemple : la silice, le benzène, le formol, les HAP, le trichloroéthylène, les poussières de bois, les rayonnements ionisants, les PCB, les métaux cancérogènes etc.

Le collectif unitaire regroupant : la Fédération CGT et son syndicat du Personnel de la Production de la Région Parisienne (SPPTE RP), le Syndicat national des mineurs, assimilés et du personnel du régime minier CFDT , l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (ANDEVA), la Coordination des Associations des Victimes de l'Amiante et des Maladies Professionnelles (CAVAM), l'association des accidentés de la vie, la FNATH, organisent **une conférence de presse le 20 juin à 9 h place du CHÂTELET à Paris.**

**Cette conférence de presse sera suivie d'un rassemblement unitaire à partir de 9h30 au même endroit.**

Le délibéré de la Cour de Cassation est attendu avant la fin juillet 2019.

Paris le 18 juin 2019

### **CONTACT PRESSE :**

**CGT SPPTE RP** : 06 88 84 57 02  
**ANDEVA** : 06 89 36 09 55

**CFDT syndicat national des mineurs** : 06 36 74 25 76  
**CAVAM** : 06 28 26 43 58